

VILLE DE COURSEULLES SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courseulles sur Mer, se sont réunis à 18 H 00 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 décembre 2022 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES :</u>
PHILIPPEAUX Anne-Marie	
GEFFROY Sébastien	
TANNE Michèle	
DUBOIS Bruno	
	Mme GILBERT Marguerite a donné pouvoir à Mme Emmanuelle PITEL
NICAISE Francis	
VAN VEEN Anne-Marie	
GUILBERT Jean-François	
	Mme DOUIS Christelle a donné pouvoir à Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX
LENEZ Alain	
SAGET Thierry	
ROOS Isabelle	
	Mme BESNOUIN Béatrice a donné pouvoir à Mr François GERNIER
MANGENOT Isabelle	
OUINE Carole	
	Mme DAGORN Rozenn a donné pouvoir à Mme Nathalie LEBECQ-SALLARD
	M. LEMOINE Marc a donné pouvoir à Mme I. ROOS
PITEL Emmanuelle	
GERNIER François	
	Mr BENOIST Corentin a donné pouvoir à Mr Jean-François GUILBERT
LEBECQ-SALLARD Nathalie	
HEUVELINE Jean-Marc	
	Mme PIERRE-CHAUCHAT Alexandra a donné pouvoir à Mme Sarah BEAUDOUX
IGUAL Jérôme	
BEAUDOUX Sarah	
CHENEGRIN Christelle	
LAVAUULT Stéphanie	

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Alain LENEZ est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs.

Madame le Maire commence la séance en demandant que soit observée une minute de silence à la mémoire de Mr Gérard JAMBIN, décédé le lendemain de son installation en tant que conseiller municipal.

Madame le Maire souligne qu'elle est très fière d'avoir nommé Mr JAMBIN comme conseiller municipal car il le méritait vraiment de par son engagement très fort. Elle ajoute que son trait d'humour, sa vision des choses et le respect dont il faisait preuve lui manqueront.

Madame le Maire présente également Mr IACHKINE qui interviendra au cours du conseil pour la présentation de la DSP Eau.

Madame le Maire, avec l'accord du gouvernement canadien, donne ensuite lecture d'un courrier qui lui a été adressé par Mme la Sous-Ministre du gouvernement canadien, Mme Amy MEUNIER.

En second lieu, Madame le Maire indique que suite à un jugement rendu par le Tribunal Administratif en date du 13 décembre dernier, Monsieur FOUCHER a été enjoint de quitter les lieux dans les 2 mois suivants le jugement. Par ailleurs, elle précise suite à des remarques faites lors de conseils précédents, que le montant des frais d'avocat s'élève pour cette année à 16 000 € (dossier FONCIM, litige FOUCHER ainsi que les autres contentieux en cours). Elle ajoute pour mémoire, qu'en 2018 les frais d'avocats engagés par la ville étaient de 14 000 € et en 2019 de 24 000 €. Il s'agit là des aléas auxquels toute collectivité est confrontée en fonction des contentieux engagés.

En dernier lieu, Madame le Maire revient sur l'achat du terrain destiné à la future caserne des pompiers et à la construction d'un giratoire. Elle indique qu'un accord a été trouvé avec l'indivision propriétaire de ce terrain et qu'il y a tout lieu d'espérer que ce dossier puisse être réglé dès début 2023.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que l'ACC a fait parvenir à la ville, une demande d'avance sur subvention. Cette demande ayant été faite tardivement (et après l'envoi de l'ordre du jour du présent Conseil), il est demandé l'accord des élus pour ajouter ce projet de délibération à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal ne voit pas d'objection à cet ajout.

► Approbation du procès-verbal du 30 Septembre 2022

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVE à l'UNANIMITE** le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 30 Septembre 2022.

Point n°1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à décès

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le décès de Monsieur Gérard JAMBIN survenu le 1^{er} Octobre dernier à l'âge de 72 ans.

Monsieur le Préfet du Calvados en a été informé en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, est appelée à remplacer Monsieur JAMBIN au sein du conseil municipal : Madame Isabelle MANGENOT.

Ainsi, conformément à l'article L270 du code électoral, Madame Isabelle MANGENOT est installée dans les fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal doit être mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'installation de Madame Isabelle MANGENOT en qualité de conseillère municipale.

Point n°2 – Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Davy ROCHER, élu le 15 mars 2020 en qualité de conseiller municipal de la commune de Courseulles sur Mer, a présenté, par courrier réceptionné le 11 Octobre 2022, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet du Calvados a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Michel LELANDOIS, candidat suivant dans l'ordre de la liste « Courseulles en actions » n'ayant pas souhaité occuper le poste de conseiller municipal, Madame Stéphanie LAVAULT est donc appelée à remplacer Monsieur Davy ROCHER au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral, Madame Stéphanie LAVAULT est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal doit être mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'installation de Madame Stéphanie LAVAULT en qualité de conseillère municipale.

Point n°3 – Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions suite à décès

Suite au décès de Monsieur Gérard JAMBIN, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission « Finances et Ressources Humaines », de la commission « Affaires techniques » et de la commission « Affaires Générales » qui ont été mises en place suivant la délibération n° 20/18 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020.

Madame le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé la nomination de Madame Isabelle MANGENOT pour siéger au sein de la commission « Finances et Ressources Humaines », de la commission « Affaires techniques » et de la commission « Affaires Générales »

Le Conseil Municipal désigne à l'**UNANIMITE**, Madame Isabelle MANGENOT pour siéger en remplacement de Monsieur Gérard JAMBIN au sein des commissions « Finances et Ressources Humaines », « Affaires Techniques » et « Affaires Générales ».

Point n°4 – Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions suite à démission

Suite à la démission de Monsieur Davy ROCHER, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission « Culture et Animations », de la commission « Affaires techniques » et de la commission « Affaires Générales » qui ont été mises en place suivant la délibération n° 20/18 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020.

Madame le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé la nomination de Madame Stéphanie LAVAULT pour siéger au sein de la commission « Culture et Animations », de la commission « Affaires techniques » et de la commission « Affaires Générales ».

Le Conseil Municipal désigne à l'**UNANIMITE**, Madame Stéphanie LAVAULT pour siéger en remplacement de Monsieur Davy ROCHER au sein des commissions « Culture et Animations », « Affaires Techniques » et « Affaires Générales ».

Point n°5 – Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la commission de Délégation de Service Public suite à décès

Suite au décès Monsieur Gérard JAMBIN, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission de délégation de service public qui a été mis en place suivant la délibération n° 21/38 du Conseil Municipal du 02 juillet 2021.

Il est proposé la nomination de Madame Isabelle MANGENOT, pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux en remplacement de Monsieur Gérard JAMBIN

Le Conseil Municipal désigne à l'**UNANIMITE**, Madame Isabelle MANGENOT pour siéger en remplacement de Monsieur Gérard JAMBIN au sein de la commission « Délégation de Service Public ».

Point n°6 – Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux suite à décès

Suite au décès de Monsieur Gérard JAMBIN, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission consultative des services publics locaux qui a été mise en place suivant la délibération 21/38 du 02 juillet 2021.

Il est proposé la nomination de Madame Isabelle MANGENOT pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux en remplacement de Monsieur Gérard JAMBIN

Le Conseil Municipal désigne à l'**UNANIMITE**, Madame Isabelle MANGENOT pour siéger en remplacement de Monsieur Gérard JAMBIN au sein de la « Commission Consultative des Services Publics Locaux ».

Point n°7 – Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la commission consultative des services public locaux suite à démission

Suite à la démission de Monsieur Davy ROCHER, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission consultative des services publics locaux qui a été mise en place suivant la délibération 21/38 du 02 juillet 2021.

Il est proposé la nomination de Madame Stéphanie LAVAULT pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux en remplacement de Monsieur Davy ROCHER.

Le Conseil Municipal désigne à l'**UNANIMITE**, Madame Stéphanie LAVAULT pour siéger en remplacement de Monsieur Davy ROCHER au sein de la « Commission Consultative des Services Publics Locaux ».

Point n°8 – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein du CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Davy Rocher, il convient de le remplacer au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal désigne à l'**UNANIMITE**, Madame Stéphanie LAVAULT pour siéger en remplacement de Monsieur Davy ROCHER au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Point n°17 – Approbation du choix du concessionnaire du projet de contrat de concession du service de l'eau potable et des actes associés

Madame le Maire propose de passer dès à présent au point 17 de l'ordre du jour et passe la parole à Mr IACHKINE du cabinet SICEE Ingénierie qui accompagne la ville sur le dossier de la DSP Eau.

A l'appui, d'un document power-point, Monsieur IACHKINE détaille les différentes étapes de la délégation de service public dont il est ici question :

- La procédure de passation
- Les bases de la consultation
- L'avis de la commission
- La négociation de l'offre
- L'offre finale

Madame ROOS demande comment se justifie cette augmentation liée à l'achat de l'eau.

Monsieur IACHKINE répond que jusqu'à maintenant au niveau des forages, il n'y avait pratiquement pas de traitement alors que maintenant une dénitratisation de l'eau est effectuée et que par conséquent une augmentation résulte de ce traitement supplémentaire.

Par délibération du 2 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à la concession (précédemment dénommée délégation par les textes en vigueur) pour la gestion du service public d'eau potable.

La procédure visant au choix du concessionnaire a été mise en oeuvre conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique. Madame le Maire informe l'assemblée que cette procédure concernant la concession arrive à son terme, comme détaillé dans le projet de contrat, les rapports et les avis adressés préalablement à l'assemblée.

Madame le Maire indique qu'à la suite de l'appel à la concurrence, une seule offre a été reçue, retenue et analysée par la commission de délégation de service public.

Après négociation sur la base de l'avis de la commission de délégation de service public, Madame le Maire propose de retenir l'offre de SAUR avec :

- Le maintien des prestations et du service assurés dans le cadre du contrat précédent, mais avec des obligations supplémentaires (diagnostic permanent avec 5 points de comptage, intégration des achats d'eau sous forme de compte).
- Des garanties contractuelles de service (moyens humains et matériels, délai d'intervention, renouvellement sous forme de compte, ...).
- Une tarification de l'eau potable hors taxes à compter du 1er janvier 2023 définie comme suit :

Abonnement annuel	15,00 €HT
Volume consommé au m ³	0,2210 €HT par m ³
Dotation pour achats d'eau	0,2957 €HT par m ³

Au vu des avis de la commission de délégation de service public et du maire, ainsi que des éléments exposés ci-dessus, Madame le Maire propose que la concession du service de l'eau potable soit confiée à SAUR selon les modalités suivantes :

- Durée du contrat : 5,5 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Tarification de la part concessionnaire telle que détaillée précédemment.
- Révision annuelle des tarifs hors achats d'eau selon une formule indexée sur des indices nationaux.
- Compte de renouvellement des matériels et équipements.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de concession.

Le Conseil Municipal approuve à **l'UNANIMITE** le choix de la société SAUR comme concessionnaire pour la concession du service de l'eau potable avec les éléments contractuels et la tarification détaillés précédemment et approuve le contrat de concession de service public pour une durée de 5,5 ans et les pièces annexées (plan du réseau, compte prévisionnel, programme de renouvellement, bordereau de prix et mémoire technique).

Point n°9 – Approbation du projet de territoire de la commune de Courseulles sur Mer

Le 29 avril 2021, la communauté de communes Cœur de Nacre et les communes de Courseulles-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande et Luc-sur-Mer se sont engagées avec l'Etat au travers d'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Ce programme vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

Le 21 octobre 2022, les collectivités signataires ont signé, aux côtés de l'Etat, la convention d'opération de revitalisation de territoire, qui matérialise cet engagement au travers d'un projet global de revitalisation touchant aux cœurs de bourg, à l'habitat, au développement économique, à la transition écologique et au vivre-ensemble.

Afin d'arrêter son programme d'actions et de revitalisation, la commune de Courseulles-sur-Mer a souhaité engager une démarche visant à définir son projet de territoire pour la période **2022-2032**, n'étant pas dotée d'un tel outil prospectif. Ce projet de territoire doit préciser les actions d'aménagement et de développement territorial qui contribuent à renforcer la polarité et l'attractivité de la commune, et s'établit sur la période 2022-2032. Il a pour vocation d'alimenter la démarche Petites Villes de Demain en nouvelles actions qui seront inscrites à la convention d'ORT par voie d'avenant courant 2023.

PILOTAGE DU PROJET

Le projet de territoire est porté par Madame le Maire de Courseulles-sur-Mer et a été partagé avec l'ensemble des élus.

METHODE

La mission d'accompagnement à la définition du projet de territoire a été confiée à la cheffe de projet Petites Villes de Demain, en lien étroit avec les différents services de la commune.

La démarche retenue s'est appuyée sur les phases de travail suivantes :

- La réalisation d'un pré-diagnostic
- La conduite d'une concertation pour produire un diagnostic partagé enrichi
- La définition des enjeux de revitalisation pour la commune
- La définition d'un programme d'actions concerté
- La restitution et la hiérarchisation des propositions d'actions

La démarche a donné lieu à une large concertation et une implication des élus et acteurs de la commune :

- Présentation du pré-diagnostic aux élus - 2 juin
- Echanges avec le Conseil des jeunes : 2 juin
- Atelier prospective élus - 13 juin
- Atelier de concertation ouvert aux acteurs socio-économiques - 20 juin
- Balade citoyenne – 20 juin
- Enquêtes en ligne jeunes et habitants – 15 juin au 20 juillet
- Présentation du diagnostic partagé et des enjeux aux élus - 8 septembre
- World café : atelier de concertation - 17 octobre
- Atelier de clôture élus : hiérarchisation des actions - 9 novembre

LE PROJET DE TERRITOIRE

A l'issue des travaux de diagnostic, **4 enjeux majeurs** ont été identifiés pour répondre au maintien de la vitalité de la commune et renforcer sa polarité au sein de son bassin de vie. Ces enjeux sont cohérents avec le projet de territoire de Cœur de Nacre et avec le SCOT.

ENJEU 1 : Repenser l'attractivité et la lisibilité du triangle centre-ville-front de mer- port

- ✓ Objectifs : améliorer la qualité des espaces publics du centre-ville et leurs liaisons, favoriser le tourisme et l'attractivité, renforcer l'identité de Courseulles/Mer au travers d'une programmation urbaine cohérente de son centre-ville
- ✓ Orientations :
 - Requalifier les espaces publics des pôles structurants dans une approche paysagère et en favorisant les circulations pacifiées : entrées du centre-ville, place du marché, rue de la Mer, front de mer et quais
 - Travailler la lisibilité des connexions entre les pôles du centre-ville
 - Créer de nouveaux espaces de rencontre et de convivialité
 - Optimiser la place de l'automobile au bénéfice des modes actifs et de la vie locale et étudier la piétonnisation partielle du centre-ville
 - Définir une stratégie de maintien et de développement de l'offre commerciale et de services
 - Renforcer l'animation commerciale et culturelle dans le centre-ville
 - Travailler sur une charte esthétique de l'urbanisme commercial

ENJEU 2 : Favoriser l'attractivité résidentielle familiale

- ✓ Objectifs : attirer de nouveaux habitants, notamment des jeunes pour favoriser le mix générationnel et répondre aux besoins des habitants
- ✓ Orientations :
 - Développer une nouvelle offre d'habitat dédiée à l'habitat principal
 - Définir les conditions d'accueil ciblant un public familial et jeune dans le nouveau quartier Saint-Ursin
 - Réhabiliter les équipements vieillissants et mettre en place de nouveaux équipements (petite enfance)
 - Définir une nouvelle offre d'hébergement pour les apprentis et les saisonniers

ENJEU 3 : Favoriser le cadre de vie et le vivre-ensemble

- ✓ Objectifs : maintenir un cadre de vie agréable et convivial, à la fois pour les habitants et les usagers de la commune, favoriser le lien social
- ✓ Orientations :
 - Favoriser les mobilités actives et les alternatives à la voiture individuelle à l'échelle de la commune et entre les quartiers
 - Renforcer l'offre culturelle et les services dédiés à la jeunesse

ENJEU 4 : Adapter la ville aux défis climatiques et écologiques

- ✓ Objectifs : répondre aux enjeux climatiques et écologiques, préparer la ville aux changements en cours et à venir
- ✓ Orientations :
 - Définir une stratégie de développement urbain à court, moyen et long terme qui réponde aux enjeux littoraux et aux contraintes réglementaires
 - Inciter et soutenir la rénovation énergétique des logements

Ces enjeux ont été traduits en actions opérationnelles lors de l'atelier de concertation du 17 octobre. Un travail de priorisation et de hiérarchisation a ensuite été conduit par les élus le 9 novembre au travers d'un vote pour aboutir au programme d'actions suivant :

N°	Intitulé de l'action	Priorisation
ENJEU 1 Repenser l'attractivité et la lisibilité du triangle centre-ville-front de mer-port		
1.1	Projet de rénovation de la Maison de la Mer	projet déjà engagé
1.2	Opération de requalification des espaces publics du port	priorité 1
1.3	Créer des zones partagées ou piétonnes pour favoriser les déplacements actifs et valoriser la polarité commerciale du centre-ville	priorité 2
1.4	Créer un espace végétalisé Place de Gaulle	priorité 3
1.5	Déployer une signalétique vers les centres d'intérêt de la ville	priorité 4
1.6	Créer des espaces de pique-nique dans le parc du Chant aux oiseaux	priorité 5
1.7	Mettre en place une sonorisation qualitative du centre-ville	priorité 6
1.8	Opération d'amélioration de la qualité esthétique de l'urbanisme commercial	priorité 7
1.9	Création d'une union commerciale (UCIA)	priorité 8

N°	Intitulé de l'action	Priorisation
ENJEU 2 Favoriser l'attractivité résidentielle familiale		
2.1	Mettre en place une fiscalité différenciée pour les résidences secondaires	priorité 1
2.2	Création d'un pôle enfance regroupant le groupe scolaire et une crèche municipale	priorité 2
2.3	Mettre en place une Maison des saisonniers	priorité 3
2.4	Mettre en place une Résidence intergénérationnelle	priorité 4
2.5	Reconversion d'une partie du patrimoine communal en logements dédiés aux personnes travaillant à Courseulles	priorité 5
2.6	Renégociation du projet St Ursin pour accueillir des familles	priorité 6
2.7	Acquisition par la mairie de logements pour loger prioritairement des familles	priorité 7
ENJEU 3 Favoriser le cadre de vie et le vivre-ensemble		
3.1	Schéma local de déplacements	projet déjà engagé
3.2	Réhabilitation du bâtiment abritant le CCAS	projet déjà engagé
3.3	Création d'un pôle socio-culturel au clos Saint-Ursin réunissant différents services dont la médiathèque, l'OMAC (activités culturelles), l'école de musique	priorité 1
3.4	Création d'un nouveau pôle sportif	priorité 2
3.5	Création d'un lieu/café associatif dans l'ancienne caserne de pompiers	priorité 3

ENJEU 4 (transversal) Adapter la ville aux défis climatiques et écologiques

4.1	Engager une étude sur l'aménagement urbain en contexte littoral à risques à moyen et long terme	projet déjà engagé
-----	---	--------------------

L'échelonnement de ces actions dans le temps devra être précisé en fonction des capacités budgétaires de la commune et fera l'objet d'une programmation action par action qui débutera début 2023.

Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé aux déambulations et aux ateliers ouverts à tous les courseullais autour de ces différents thèmes.

Madame CHENEGRIN demande ce qu'on entend par le terme « fiscalité différenciée pour les résidences secondaires ».

Madame le Maire répond que cela fait partie des points qui ont été discutés et rappelle que l'ensemble des élus a été convié à participer à ces réflexions. Elle ajoute qu'il a été demandé de réfléchir à des moyens permettant de favoriser l'attractivité résidentielle familiale et que plusieurs possibilités ont été déclinées parmi lesquelles, la différenciation de la fiscalité entre résidences principales et résidences secondaires. Il s'agit à ce stade d'une simple idée à développer, cela fait partie des pistes qui se sont dégagées des enquêtes, ateliers etc..... car on est là dans une vision à long terme concernant notre ville.

Monsieur IGUAL fait remarquer qu'au chapitre du renforcement de l'attractivité commerciale, il est fait mention du centre-ville mais s'étonne que l'on ne prenne pas davantage en compte le port et les autres secteurs de la ville.

Madame le Maire lui répond que l'intitulé indique bien « Triangle centre-ville - front de mer – port » et qu'il s'agit là simplement des retours suite aux ateliers organisés. Elle ajoute que la remarque est pertinente et qu'il est dommage que Mr IGUAL n'ait pu venir l'exprimer auparavant.

Madame OUINE souligne que le mot « priorité » lui semble perturbant car il va être nécessaire de voter sur des sujets qui pour certains s'avèrent irréels et vraisemblablement n'aboutiront pas ainsi qu'il l'a été dit lors des ateliers.

Madame le Maire rappelle qu'on parle simplement d'objectifs et d'ambitions pour l'avenir qui effectivement nécessiteront de l'argent et des moyens auxquels il faudra réfléchir le moment venu.

Madame VAN VEEN insiste sur le fait que ces enquêtes ne représentent l'avis que d'environ 10 % des courseullais, donc un pourcentage très faible. Elle considère qu'il est difficile d'acter des projets au regard d'un aussi faible pourcentage d'avis. Elle pense que ces décisions vont selon elle à l'encontre de ce qu'attendent réellement les courseullais.

Elle poursuit en faisant part de son inquiétude en ce qui concerne la création de zones de partage ou de piétonisation. Elle rappelle qu'au moins la moitié de la population courseullaise à plus de 65 ans et se demande quel moyen auront alors ces personnes pour se déplacer. Elle ajoute que c'est un enjeu important également pour les commerçants qui sont inquiets même s'il leur a été dit que rien n'était acté à ce jour.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il est aujourd'hui demandé d'approuver les projets et objectifs mais que chaque fiche projet sera étudiée. Elle regrette également le faible pourcentage de participation à ces enquêtes que ce soit au niveau de la population qu'au niveau des acteurs locaux. On ne peut pas ne rien faire simplement du fait d'un faible taux de participation, il faut

avancer avec les gens qui sont force de proposition. On ne valide pas aujourd'hui les plans d'action, on demande simplement d'approuver le projet de territoire dans son ensemble et en fonction de ce qui est ressorti des ateliers.

Monsieur GEFROY indique qu'il y a dans ce projet de territoire des actions intéressantes mais qu'il se montre plus réticent quant au chapitre de l'attractivité résidentielle familiale. En effet, le fait de créer une fiscalité différenciée sur les résidences secondaires n'est pas sans conséquence. Il indique qu'on ne peut procéder à cela sans toucher au taux du foncier bâti ce qui impactera nécessairement tous les propriétaires courseullais.

Il ajoute que cela ne correspond pas aux engagements pris lors de la campagne électorale qui étaient de ne pas augmenter la pression fiscale. Il indique qu'avant de prendre une telle mesure, il faut bien avoir à l'esprit tous les tenants et les aboutissants et qu'en touchant à la fiscalité sur les résidences secondaires, on touchera également à la fiscalité de l'ensemble des propriétaires courseullais. Il conclut ses propos en indiquant que cela ne lui semble pas souhaitable dans le contexte actuel.

Madame le Maire précise que dans le projet de loi de Finances qui n'est pas encore voté aujourd'hui, il pourrait être question pour certaines collectivités qui ont un taux de résidences secondaires élevé (comme c'est le cas pour Courseulles), d'avoir la possibilité de toucher à la taxe d'habitation des résidences secondaires sans pour autant impacter le foncier des autres résidences. Mais elle ajoute que rien n'est encore acté et que ceci est à prendre strictement au conditionnel.

Cette possibilité fait partie des pistes qui ont été évoquées lors des ateliers et qui peut être fera débat en 2023, si toutefois il n'y avait pas de lien entre le foncier et la taxe d'habitation.

Monsieur HEUVELINE souligne le fait qu'on parle ici de projections mais que certains projets sont déjà engagés.

Madame le Maire confirme qu'effectivement des projets tels que la Maison de la Mer et le Schéma Local de Déplacement sont déjà engagés.

Monsieur NICAISE précise qu'il ne peut imaginer un seul instant qu'on puisse envisager d'augmenter la pression fiscale. Cela lui apparaît comme contraire à ce qu'il a signé lors de son engagement.

Madame le Maire répond que nous évoquons là, les différentes idées sorties des ateliers de concertation mais que ces sujets seront bien entendu discutés par la suite.

Le Conseil Municipal approuve à **11 VOIX POUR, 11 VOIX CONTRE** (Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, M. J.M HEUVELINE, Mme C. CHENEGRIN, Mme S. LAVALT, Mme A.M VAN VEEN, M. F. NICAISE, M. S. GEFROY, M. J.F GUILBERT et M. C. BENOIST) et **5 ABSTENTIONS** (Mme E. PITEL, Mme M. GILBERT, Mme C. OUINE, M. A. LENEZ et Mme I. MANGENOT), le projet de territoire de la commune de Courseulles sur Mer pour la période 2022-2032.

Point n°10 – Projet d'adhésion au CEREMA

Le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques l'Environnement la Mobilité et l'Aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir

le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la commune :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €. Cette adhésion prendra effet à compter de 2023 avec une réduction de 50% pour la première année.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la ville tant au niveau d'expertises très pointues que d'accompagnement sur des projets spécifiques, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Madame OUINE demande davantage de précisions sur la structure institutionnelle que représente le CEREMA. D'après ses recherches, le CEREMA est très engagé dans les démarches environnementales mais qu'en sera-t-il par rapport à notre PPRL et quelles seront les contraintes qui en résulteront ?

Monsieur DUBOIS répond qu'il ne s'agit pas d'un organe législatif mais technique. Il s'agit d'anciennes directions de l'Etat qui se sont regroupées sous la forme d'une agence publique ouverte aux collectivités territoriales mais à caractère purement technique.

Madame le Maire ajoute que le CEREMA a pour but d'apporter une aide méthodologique et de fournir des bases de données.

Madame OUINE au vu des 500 €/an demandé aux communes, lesquels représentent une faible somme, souhaite savoir comment est financé ce service ?

Madame le Maire répond que l'organisme est financé moitié par l'Etat, moitié par les collectivités.

Le Conseil Municipal à la majorité de **19 VOIX POUR et 8 CONTRE** (*Mme PIERRE-CHAUCHAT, M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, M. J.M HEUVELINE, Mme C. CHENEGRIN, Mme S. LAVAULT, M. J.F GUILBERT et M. C. BENOIST*), sollicite l'adhésion de Courseulles-sur-Mer auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année

pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction et s'engage à régler chaque année la contribution d'ue.

Point n°11 – Admission de titres en non-valeur – Budget Ville

Monsieur GEFROY indique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse mais d'une écriture comptable. En effet, un recouvrement ultérieur est toujours possible dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 7 346,94 € pour pertes sur créances irrécouvrables selon les listes dressées et transmises par le comptable public.

Les montants par année de ces titres sont les suivants :

Liste n° 3599560511

- Année 2007 :	134,70 €
- Année 2008 :	281,60 €
- Année 2009 :	98,10 €
- Année 2010 :	702,60 €
- Année 2011 :	1 126,96 €
- Année 2012 :	1 021,85 €
- Année 2013 :	269,99 €
- Année 2015 :	3,47 €
- Année 2016 :	26,97 €
- Année 2017 :	3,36 €
- Année 2018 :	20,99 €
	Soit un total de 3 690,59 €

Liste n° 4018230511

- Année 2019 :	152,68 €
	Soit un total de 152,68 €

Liste n° 4513050211

- Année 2013 :	27,76 €
- Année 2014 :	3 000,00 €
- Année 2017 :	240,88 €
- Année 2018 :	107,09 €
- Année 2019 :	27,94 €
	Soit un total de 3 503,67 €

Le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITE**, les admissions en non-valeur des recettes énumérées ci-avant pour un montant total de 7 346,94 € pour les années 2007 à 2019 et correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 3599560511, n° 4018230511 et 4513050211 dressées par le comptable public

Point n°12 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Ville 2023

Monsieur GEFROY rappelle que conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET DE LA VILLE				
Chapitre	Article	Fonction	Montant	Affectation
16	165	01	1 084.00 €	Dépôt et cautionnement
20	2031	01	26 998.00 €	Frais d'étude
20	2033	01	1 625.00 €	Frais d'insertion
204	2041582	01	3 325.00 €	Subventions d'équipement versées aux organismes publics
204	20421	01	425.00 €	
204	20422	01	1 000.00 €	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé
205	2051	01	12 272.00 €	Concessions et droits similaires
21	2111	01	475 000.00 €	Terrains nus
21	2121	823	8 125.00 €	Plantations
21	2128	020	21 625.00 €	Autres agencements
21	2135	020	81 145.00 €	Installations générales, agencements
21	2138	020	20 900.00 €	Autres constructions
21	2152	020	111 489.00 €	Installations de voirie
21	21534	020	21 000.00 €	Réseaux d'électrification
21	21568	020	8 937.00 €	Autres matériels et outillage incendie
21	21578	020	24 166.00 €	Matériel et Outillage de voirie
21	2182	020	45 000.00 €	Matériel de transport

21	2183	020	10 190.00 €	Matériel informatique
21	2184	020	13 577.00 €	Mobilier
21	2188	020	30 241.00 €	Acquisition de matériel
23	2313	020	27 500.00 €	Travaux d'aménagement
23	2315	020	55 000.00 €	Travaux de voirie

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront tous engagés avant le vote du budget primitif 2023.

Ce montant de 1 000 624.00 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Monsieur IGUAL demande ce que représente la ligne « terrains nus ».

Monsieur GEFFROY répond qu'il s'agit du montant lié à l'acquisition du terrain Juno.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à la majorité de **21 VOIX POUR et 6 CONTRE** (Mme PIERRE-CHAUCHAT, M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, M. J.M HEUVELINE, Mme C. CHENEGRIN et Mme S. LAVALT), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2023 selon l'état ci-dessus.

Point n°13 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Eau 2023

Monsieur GEFFROY rappelle que conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET DE L'EAU				
Chapitre	Article	Fonction	Montant	Affectation
21	2156	020	10 197.00 €	Matériel spécifique d'exploitation
23	2315	020	37 500.00 €	Travaux de voirie

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront tous engagés avant le vote du budget primitif 2023.

Ce montant de 47 697.00 € correspond à la limite supérieure que le Budget de l'Eau pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal autorise à la majorité de **21 VOIX POUR et 6 CONTRE** (Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, M. J.M HEUVELINE, Mme C. CHENEGRIN et Mme S. LAVALT), Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2023 selon l'état ci-dessus.

Point n°14 – Budget Ville – Décision modificative n°3

Monsieur GEFFROY rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget principal de la Ville de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	2 950,00 €			
6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		2 950,00 €		
739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales - FPIC		3 876.00 €		
7318 – Autres impôts locaux ou assimilés				3 876.00 €
6419 – Remboursement sur rémunération du personnel				41 000.00 €
64111 – Rémunération principale		41 000.00 €		
	2 950.00 €	47 826.00 €		44 876.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		44 876.00 €		44 876.00 €

La décision modificative n° 3 sur le budget de la ville s'équilibre à hauteur de 44 876,00 € en section de fonctionnement.

Monsieur HEUVELINE demande ce qu'on entend par le terme « créances douteuses ».

Monsieur GEFROY explique que lorsqu'un titre est qualifié « d'admission en non-valeur », c'est que celui-ci est jugé irrécouvrable. Mais avant cela, il s'agit d'une créance douteuse. Une provision est donc constituée car il y a un risque pour la collectivité.

Ensuite, en fonction du risque avéré ou non avéré, on peut être amené à reprendre la provision constituée.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité de **22 VOIX POUR et 4 CONTRE** (Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, Mme S. BEAUDOUX, Mme C. CHENEGRIN et Mme S. LAVAUT) et **1 ABSTENTION** (M. J.M HEUVELINE), la décision modificative n°3 sur le budget Ville selon l'état détaillé ci-dessus.

Point n°15 – Provision pour créances douteuses – Budget Ville

Monsieur GEFROY précise que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre l'ensemble des restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31 décembre 2020 à 19 419.00 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 % du montant de ces créances. Il vous est proposé de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2020 soit un montant de 2 950,00 €.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Ainsi, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de la fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses,

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge. La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 % du montant de ces créances. La comptabilisation de la provision repose sur une écriture en dépense au compte 6817 : dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 : reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, si la provision est devenue sans objet en raison d'un recouvrement partiel ou complet, ou si le risque est moindre.

Il est proposé qu'à compter de l'exercice 2022 le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité de **22 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS** (Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, Mme S. BEAUDOUX, M. J.M HEUVELINE, Mme C. CHENEGRIN et Mme S. LAVAUT), la création d'une provision pour créances douteuses et décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2020 pour un montant de 2 950.00 €.

Point n°16 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur GEFFROY indique que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire d'effectuer une modification du tableau des effectifs au vu :

- Des évolutions régulières du statut des fonctionnaires qui rend inapplicable d'anciennes délibérations de création de poste
- Des avancements de grade de 2022
- De la pérennisation de certains emplois jusque-là considérés comme non permanents

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de poste :

- 1 poste d'attaché à 35/35^{ème}, créé par délibération du 23/02/2007
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, créé par délibération du 29/11/2012
- 1 poste de brigadier de police municipale à 35/35^{ème}, créé par délibération du 30/03/2002
- 1 poste de responsable de la garderie à 24/35^{ème}, créé par délibération du 14/10/2010
- 1 poste d'ingénieur principal à 35/35^{ème} créé en date du 10/12/2009
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} créé par délibération n°19/049 du 12/12/2019
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} créés par délibérations du 11/02/2000 et du 12/04/2012
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} créés par délibérations du 14/03/1972, du 29/03/2003 et du 14/10/2010

Création de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif pour exercer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à 35/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique à 35/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Madame CHENEGRIN demande si des recrutements sont envisagés au vu de la création du parc St Ursin.

Madame le Maire répond qu'une réflexion sera menée en ce sens car la création de la zone « Parc St Ursin » va obligatoirement générer des voies supplémentaires à entretenir. Mais il est encore trop tôt pour envisager des recrutements.

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** de modifier le tableau des effectifs permanents comme exposé ci-dessus.

Point n° 18 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur DUBOIS rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la présentation en Conseil Municipal du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur DUBOIS rappelle quelques chiffres clés de ce rapport 2021 :

- 2350 abonnés
- 402 000 m3 d'eau traitée et achetée
- 357 247 m3 de consommé soit un taux de rendement plutôt bon, à hauteur de 88,80 %
- 42 kms de réseau

Les prélèvements effectués ont donné des résultats globalement conformes.

Le prix du m3 en 2021, sur la base de 120 m3 était de 1,38 €.

Il reste en outre, 101 branchements en plomb qui seront appelés petit à petit à disparaître.

Monsieur HEUVELINE demande si les branchements en plomb sont localisés dans le même secteur ou pas. Une réponse sera apportée ultérieurement à cette question.

Monsieur HEUVELINE poursuit en demandant à quoi correspond le delta du pourcentage et s'il s'agit de fuites.

Monsieur DUBOIS répond qu'il s'agit de la partie eau non facturée et le plus souvent utilisée par les pompiers.

Monsieur NICAISE confirme que le delta dont il est question au niveau du pourcentage évoqué correspond à la différence entre ce que l'on achète et ce que l'on paie. Il peut s'agir en effet, de fuites, de l'utilisation par les pompiers ou d'utilisations frauduleuses. Il s'étonne néanmoins, que dans le nouveau contrat souscrit, il soit accepté un taux de rendement à 85 %.

Le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITE**, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021.

Point n°19 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Monsieur DUBOIS rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur DUBOIS indique que le Syndicat dessert 20 759 habitants et possède 15 436 abonnés. Le coût (toujours sur la base de 120 m3) est de 2,40 € au 1/01/22.

Les finances du Syndicat sont bonnes et devraient permettre de réfléchir à la réutilisation de l'eau en sortie d'usine puisqu'en l'état actuel, celle-ci pour des raisons réglementaires ne peut être réutilisée et se trouve rejetée en mer. Or, l'eau étant devenue une denrée rare, des études pourraient être menées dans l'avenir afin d'envisager une possible réutilisation.

Par ailleurs, Monsieur DUBOIS précise qu'il existe une tarification éco-solaire permettant une exonération de la taxe d'abonnement pour les personnes en difficulté. Cette exonération est très peu demandée, le Syndicat a prévu pour ce faire, un budget de 140 000 € et seulement un peu moins de 50 000 € ont été utilisés. Le Syndicat contactera donc les centres sociaux afin que les personnes dans le besoin puissent bénéficier de cette possibilité d'exonération peu connue.

Madame OUINE demande jusqu'à combien de m3, notre station d'épuration est en capacité d'absorber, sachant qu'à chaque nouvelle maison construite, c'est de l'eau en plus à traiter. Monsieur DUBOIS répond que notre station est surdimensionnée par rapport à nos besoins actuels et qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir quant à cela.

Le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITE**, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021.

Point n°20 – Effacement des réseaux de la rue des Tennis

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

L'étude préliminaire réalisée en octobre 2021 avait retenu un montant de 184.200 € TTC. A l'issue de l'étude définitive remise le 21 OCTOBRE 2022, le montant actualisé de l'opération est fixé à **181 646.36 € TTC**.

Les taux d'aide sont :

- De 50% sur le réseau de distribution électrique
- De 60 % pour la résorption des fils nus,
- De 50 % sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 % par ml de voirie)
- De 50 % sur le réseau de télécommunication

Aussi, selon le plan de financement joint la participation communale s'élève à **75 976.56 € TTC** (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Le Conseil Municipal confirme à l'**UNANIMITE** que le projet est conforme à l'objet de sa demande et prend acte du fait que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

Point n°21 – Approbation des statuts du Syndicat Eau du Bassin Caennais au 1^{er} Janvier 2023

Monsieur DUBOIS précise que le comité syndical d'Eau du bassin caennais dont notre collectivité est membre, a approuvé le 30 août dernier un projet de nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Les statuts d'Eau du Bassin Caennais seront modifiés suite :

- à la demande de sortie de la commune de Val d'Arry
- au changement de nom du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Argences-Clos Morant, devenu syndicat mixte Eau en Val es dunes,
- la suppression des statuts transitoires de début 2020

La sortie de la commune de Val d'Arry est conditionnée à l'accord des membres d'Eau du Bassin Caennais.

Dans ces conditions, conformément notamment aux dispositions des articles L.5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil d'approuver le projet de nouveaux statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal approuve à **l'UNANIMITE** la sortie de la commune de Val D'Arry du syndicat Eau du Bassin Caennais, à compter du 1^{er} janvier 2023 et approuve la prise en compte du changement de nom du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Argences-Clos Morant, devenu syndicat mixte Eau en Val es dunes.

Point n°22 – Tarifs municipaux 2023

Madame TANNE indique que comme tous les ans, l'ensemble des tarifs de la commune fait l'objet soit de maintien soit d'augmentation.

Cette année, il est demandé aux élus de voter en deux temps : tout d'abord les tarifs relatifs aux infrastructures de la ville ainsi que les occupations du domaine public et ensuite les tarifs liés aux services périscolaires et extrascolaires.

Pour l'année 2023, il est proposé d'appliquer le taux de l'inflation retenu à 5.6 % à l'ensemble des tarifs et droits municipaux sauf dispositions spécifiques dans les baux, contrats et arrêtés se référant aux indices IRL, ICC et ILC.

Ceci étant exposé, Madame TANNE propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

TARIFS CABINES DE PLAGES 2023

	2023	
Durée de location	2023	
1 semaine (7 jours)	57	
1 mois (30 jours)	218	
2 mois	423	
Saison (15/06 au 30/09)	456	
Propriétaires	2023	
Emplacement Plage	109	
Prestation Pose et dépose	195	

Pour les marchés artisanats et de Noël (organisés par la ville) :

Marché Artisanat Pâques et Eté		
	2023	
Emplacement 1 journée	27	
Marché de Noël	2023	
Emplacement 1 week-end	43	

SALLE DE L'EDIT (avec mise à disposition de matériel)			
	Courseullais	Intercom	Non Courseullais
	2023	2023	2023
Association / vin d'honneur (journée)	370	406	597
Particulier / Exposition sans vente	705	776	1 118
Jour supplémentaire	260	265	271
Exposition avec vente	1 378	1 406	1 433
Caution	820		
SALLE JOINVILLE AVEC CUISINE			
	Courseullais	Intercom	Non Courseullais
	2023	2023	2023
<i>Lundi - Vendredi</i>			
Tarif pour 1 journée (9h -18h)	491	540	762
Journée supplémentaire	175	187	187
<i>Week-end (Samedi au Dimanche)</i>			
Forfait week-end (du samedi matin au dimanche soir)	596	656	787
Tarif pour 1/2 journée Samedi matin 8h - 13h	308	339	342
Tarif pour 1/2 journée Samedi après-midi 14h - 19h	422	430	456
Vente aux enchères	362	362	362
Caution	400		
OMAC samedi après-midi ou dimanche après-midi			
	Courseullais	Intercom	Non Courseullais
	2023	2023	2023
Tarif pour 1/2 journée	411	418	444
Caution	400		

QUIQUEMELLE 1 (82 m²) ou QUIQUEMELLE 2 (185m²)

EXPOSITION - SALON - ANIMATION CULTURELLE						
Basse saison (hors vacances janvier à avril et octobre à décembre)						
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Tarif 1 journée (lundi→mercredi)	75 €	82 €	91 €	174 €	192 €	209 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	369 €	406 €	447 €	857 €	945 €	1 029 €
Semaine	528 €	577 €	634 €	1 221 €	1 345 €	1 465 €
Moyenne saison (vacances des 3 zones - hors été)						
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2022	2023
Tarif 1 journée (lundi→mercredi)	83 €	92 €	98 €	192 €	211 €	227 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	411 €	452 €	483 €	943 €	1 039 €	1 115 €
Semaine	581 €	642 €	686 €	1 342 €	1 478 €	1 587 €
Haute saison (mai à septembre)						
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Tarif 1 journée (lundi→mercredi)	91 €	100 €	106 €	209 €	230 €	244 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	446 €	493 €	520 €	1 030 €	1 133 €	1 201 €
Semaine	634 €	702 €	739 €	1 465 €	1 611 €	1 709 €
Office équipé	125€/j . Forfait journalier en sus d'une location effective					
Caution	700 €					

QUIQUEMELLE 1 (82 m²) ou QUIQUEMELLE 2 (185m²) - suite

RÉCEPTIONS - CÉRÉMONIES - VIN D'HONNEUR office inclus (10h / 22h)						
	Basse saison (hors vacances janvier à avril et octobre à décembre)					
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Tarif journée	501 €	538 €	579 €	989 €	1 077 €	1 161 €
	Moyenne saison (vacances des 3 zones - hors été)					
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
	543 €	584 €	615 €	1 075 €	1 171 €	1 247 €
	Haute saison (mai à septembre)					
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
578 €	625 €	652 €	1 162 €	1 265 €	1 333 €	
Office équipé	Office équipé inclu dans le forfait journalier					
Caution	700 €					

SÉMINAIRES D'ENTREPRISE (office inclus)						
	Basse saison (hors vacances janvier à avril et octobre à décembre)					
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Tarif 1 journée (lundi→mercredi)	601 €	645 €	695 €	1 187 €	1 294 €	1 393 €
	Moyenne saison (vacances des 3 zones - hors été)					
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
	650 €	701 €	737 €	1 290 €	1 406 €	1 497 €
	Haute saison (mai à septembre)					
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
693 €	711 €	781 €	1 394 €	1 517 €	1 600 €	
Office équipé	Office équipé inclu dans le forfait journalier					
Caution	700 €					

QUIQUEMELLE 1 + 2 : 267 m²			
EXPOSITION - SALON - ANIMATION CULTURELLE			
Basse saison (hors vacances janvier à avril et octobre à décembre)			
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023
Tarif 1 journée (lundi→mercredi)	249 €	275 €	300 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	1 226 €	1 351 €	1 475 €
Semaine	1 749 €	1 922 €	2 098 €
Moyenne saison (vacances des 3 zones - hors été)			
Tarif 1 journée (lundi→mercredi)	276 €	303 €	325 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	1 354 €	1 491 €	1 598 €
Semaine	1 923 €	2 120 €	2 274 €
Haute saison (mai à septembre)			
Tarif 1 journée (lundi→mercredi)	300 €	331 €	350 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	1 475 €	1 626 €	1 720 €
Semaine	2 098 €	2 314 €	2 337 €
Office équipé	125€/j . Forfait journalier en sus d'une location effective		
Caution	1 600 €		

QUIQUEMELLE 1 + 2 : 267 m²			
RÉCEPTIONS - CÉRÉMONIES - VIN D'HONNEUR office inclus (10h / 22h)			
Basse saison (hors vacances janvier à avril et octobre à décembre)			
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023
	1 749 €	1 922 €	2 098 €
Moyenne saison (vacances des 3 zones - hors été)			
Tarif journée	1 923 €	2 120 €	2 274 €
Haute saison (mai à septembre)			
	2 098 €	2 314 €	2 448 €
Office équipé	<i>Office équipé inclu dans le forfait journalier</i>		
Caution	1 600 €		
SÉMINAIRES D'ENTREPRISE (office inclus)			
Basse saison (hors vacances janvier à avril et octobre à décembre)			
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023
	1 788 €	1 938 €	2 088 €
Moyenne saison (vacances des 3 zones - hors été)			
Tarif 1 journée (lundi→mercredi)	1 941 €	2 106 €	2 234 €
Haute saison (mai à septembre)			
	2 087 €	2 268 €	2 381 €
Office équipé	<i>Office équipé inclu dans le forfait journalier</i>		
Caution	1 600 €		

Pour le domaine public, les tarifs suivants:

TARIFS EMPLACEMENT TAXIS ET AMBULANCES	
Forfait annuel**	209 €

TARIFS EMPLACEMENT CIRQUES	
<i>Forfait pour 1 exploitation de 3 jours</i>	
Cirque dont la surface du chapiteau est $\geq 1\ 000\ m^2$	915 €
Cirque dont la surface du chapiteau est $< 1\ 000\ m^2$	460 €
<i>Règlement : la Totalité lors de la demande</i>	
TARIFS SPECTACLES DE RUE	
<i>toute activité artistique (peinture...) et commerciale ponctuelle lors de manifestation type vente à emporter barbe à papa, maquilleuse, spectacle guignol...</i>	
La journée	101 €
<i>Règlement : avant l'installation</i>	

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TERRASSES	
<u>SECTEUR PLACE DU SIX JUIN</u>	
Forfait annuel**	40.28 €/m ²
Forfait sur place de stationnement du 1er mai au 30 septembre **	16.79 € /m ²
<u>SECTEUR BASSIN JOINVILLE</u>	
Forfait annuel**	20.09 € / m ²
Forfait sur place de stationnement du 1er mai au 30 septembre **	8.37 € /m ²
<u>SECTEUR PLACE DU MARCHE</u>	
Forfait annuel**	30.84 €/m ²
Forfait sur place de stationnement du 1er mai au 30 septembre **	12.85 € /m ²

<u>ESPLANADE DIGUE ET TERRASSE PLAGE EST</u>	
---	--

Forfait annuel**	93.79 € / m ²
Forfait haute saison (1er juillet au 31 aout)**	46.90 € /m ²

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC VERANDAS	
---	--

Forfait annuel**	135.70 €/m ²
------------------	-------------------------

REDEVANCE OCCUPATION DES TROTTOIRS	
---	--

<u>Rue de la Mer et Place du Marché</u>	
--	--

Forfait annuel**	17.95 € / m ²
------------------	--------------------------

<u>OCCUPATION PLACE DE GAULLE (côté carroussel)</u>	
--	--

Tarif par manifestation	285.12 €
-------------------------	----------

<u>REDEVANCE LOUEUR DE VELOS (Léo Gariépy)</u>	
---	--

Pour la saison**	3 305.28 €
------------------	------------

<u>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : QUAI DES ALLIES (La Gui Gui)</u>	
--	--

Redevance mensuelle**	704.35 €
-----------------------	----------

<u>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : PLACE DE GAULLE (Le Carroussel)</u>	
---	--

Redevance mensuelle**	750.82 €
-----------------------	----------

** L'absence d'occupation ponctuelle n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance forfaitaire

CASIERS CONSIGNE PLAGE	
Location de consigne	0,50 cts d'Euros

LOCATION MACHINE DE PLAGE	
Location avec chauffeur	750 € HT/jour

Pour les cimetières, les tarifs suivants :

Concession traditionnelle	
15 ans	218 €
30 ans	325 €
50 ans	652 €
Espace cinéraire	
15 ans	391 €
30 ans	652 €
50 ans	868 €

Madame le Maire invite donc les élus à voter quant à ces tarifs ville dont le taux d'augmentation à hauteur de 5,6 % correspond au taux de l'inflation.

Madame CHENEGRIN fait remarquer qu'au vu du contexte difficile actuellement tant pour les particuliers que pour les associations, le taux d'augmentation proposé aurait pu être moindre. Monsieur GEFFROY répond que ce taux correspond à celui retenu par l'INSEE, que les éléments de la conjoncture auraient pu l'amener à un niveau supérieur et qu'il faut tenir compte du fait que la commune doit également faire face à des coûts.

Le Conseil municipal approuve à la majorité de **21 VOIX POUR et 6 CONTRE** (Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, M. J.M HEUVELINE, Mme C. CHENEGRIN et Mme S. LAVALT), l'augmentation à hauteur de 5,6 % relative aux tarifs ville pour l'année 2023.

Madame TANNE reprend la parole pour expliquer le processus lié aux tarifs scolaires. Elle rappelle que les tarifs scolaires ont été validés en Conseil Municipal avant la rentrée de Septembre. Des tarifs ont été mis en place en tenant compte du quotient familial. Concernant la restauration scolaire, un marché sous forme d'un groupement de commandes a été validé. Notre fournisseur, la Sté CONVIVIO a cependant envoyé un courrier en date du 2 décembre afin d'informer la Ville qu'une augmentation de 9 % serait appliquée au vu de la conjoncture actuelle.

Le prestataire qui avait négocié le marché a pu obtenir de la Sté CONVIVIO que cette augmentation soit ramenée à 4,5 % jusqu'en juin 2023. En conséquence, l'augmentation qui devait être à la base de 9 % a pu être abaissée à 4,5 % jusqu'en juin 2023.

Concernant le centre de loisirs, c'est également le quotient familial qui détermine les tarifs applicables conformément à la décision qui a été prise en Conseil Municipal. L'augmentation envisagée a fait l'objet de débats lors des commissions et les avis étaient partagés. La question étant de savoir s'il était opportun d'appliquer l'augmentation de 5,6 %, l'augmentation de 4,5 % ou pas d'augmentation du tout.

En tout état de cause, CONVIVIO a d'ores et déjà annoncé que les tarifs seraient revus en juin prochain pour la rentrée de Septembre 2023.

Madame ROOS intervient en précisant qu'elle votera contre cette augmentation des tarifs scolaires. Elle souligne que contrairement à d'autres postes tels que les locations de salle, la nourriture des enfants est un besoin premier indispensable. Or, les données chiffrées de l'année montrent qu'il y a de plus en plus d'impayés au niveau des prestations scolaires. Elle considère que l'augmentation appliquée à la rentrée de Septembre est déjà suffisamment conséquente pour ne pas alourdir encore davantage le budget des familles et les mettre en difficulté.

Pour les services périscolaires et extrascolaires, les tarifs suivants :

SERVICES PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES DE COURSEULLES-SUR-MER		
Tarification applicable au 1 janvier 2023		
RESTAURATION SCOLAIRE		
	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	2,90 €	3,65 €
621 à 1000	3,25 €	4,10 €
1001 à 1400	3,70 €	4,65 €
1401 et plus	4,10 €	5,15 €
PAI	1,60 €	2,65 €
Adultes	5,30 €	5,30 €
TARIF DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		
ACCUEIL DU MATIN : 7H30-8H35 TARIF HORAIRE		
	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	1,15 €	1,35 €
621 à 1000	1,30 €	1,55 €
1001 à 1400	1,45 €	1,70 €
1401 et plus	1,65 €	1,95 €
ACCUEIL DU SOIR : 16H30-17H30 (TARIF HORAIRE H1)		

	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	1,55 €	1,80 €
621 à 1000	1,70 €	2,00 €
1001 à 1400	1,90 €	2,20 €
1401 et plus	2,05 €	2,35 €
ACCUEIL DU SOIR : 17H30-18H30 (TARIF HORAIRE H2)		
	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	1,15 €	1,35 €
621 à 1000	1,30 €	1,55 €
1001 à 1400	1,45 €	1,70 €
1401 et plus	1,65 €	1,95 €
MERCREDI ½ JOURNÉE SANS REPAS 7H30-12H00 OU 13H30-18H30		
	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	5,50 €	6,60 €
621 à 1000	6,30 €	7,55 €
1001 à 1400	7,10 €	8,50 €
1401 et plus	7,90 €	9,45 €
MERCREDI ½ JOURNÉE AVEC REPAS 7H30-13H30 OU 12H00-18H30		
	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	8,45 €	10,10 €
621 à 1000	9,60 €	11,50 €
1001 à 1400	10,80 €	12,95 €
1401 et plus	12,00 €	14,40 €
PAI (apport d'un panier repas)	soustraction d'1,5 euros sur le tarif avec repas ou le tarif journée	

MERCREDI À LA JOURNÉE OU JOURNÉE PETITES VACANCES SCOLAIRES		
	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	13,95 €	16,70 €
621 à 1000	15,90 €	19,05 €
1001 à 1400	17,95 €	20 €
1401 et plus	19,95 €	20 €
PAI (apport d'un panier repas)	soustraction d'1,5 euros sur le tarif avec repas ou le tarif journée	
FORFAIT SEMAINE PETITES OU GRANDES VACANCES SCOLAIRES		
	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	62,90 €	75,45 €
621 à 1000	71,75 €	86,10 €
1001 à 1400	80,75 €	96,90 €
1401 et plus	89,80 €	100,00 €
PAI (apport d'un panier repas)	soustraction de 7,5 euros sur le tarif semaine	
Une remise de 10% est appliquée à partir du 2ème enfant sur le mercredi, les journées vacances et le forfait semaine à l'accueil de loisirs		
Le tarif résident Courseullais sera appliqué aux agents de la commune de Courseulles avec le quotient familial correspondant.		

Le Conseil Municipal approuve à la majorité de **17 VOIX POUR et 10 CONTRE** (Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, M. J.IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, M. J.M HEUVELINE, Mme C. CHENEGRIN, Mme S. LAVALT, Mme M. TANNE, M. J.F GUILBERT, M. C. BENOIST et Mme I. ROOS) les tarifs 2023 des services périscolaires et extrascolaires.

Point n° 23 – Approbation du choix du concessionnaire pour la DSP Jeux de Plage

Madame TANNE expose que dans le cadre de sa concession avec l'Etat, propriétaire du domaine public maritime, par délibération du 1er avril 2022, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à la délégation par des sous-traités de l'exploitation de certaines prestations de plage pour satisfaire l'intérêt public.

La procédure visant au choix des sous traités a été mise en oeuvre conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique. Cette procédure a été menée pour deux types de prestations : les activités pour les enfants, club de plage et la gestion des cabines de plages.

Madame le Maire indique qu'à la suite de l'appel à la concurrence, une seule offre a été reçue pour le lot 1, retenue et analysée par la commission de délégation de service public.

Après négociation sur la base de l'avis de la commission de délégation de service public, Madame le Maire propose de retenir l'offre de MAB EXPERIENCES sur la base de tarifs proposés dans l'offre et notamment :

1. Proposition d'un tarif de 3€ par enfant à la demi-journée pour notre centre de loisirs
2. Aucune sollicitation des ST par MAB sauf si problèmes liés à une problématique « Ville »
3. Renégociation dans 3 ans du montant de la part Variable au vu de leur bilan sur ces 3 années

Madame TANNE précise que suite à certains retours qui ont été évoqués en commission, des modifications ont été apportées par MAB EXPERIENCES. Il avait en effet, été évoqué la trop grande quantité de structures gonflables, l'absence de la structure en bois qui existait auparavant ainsi que les problèmes techniques survenant parfois les week-ends. Il a donc été demandé à MAB EXPERIENCES de prévoir dans son contrat, la gestion de l'aspect technique et notamment électrique afin que les services techniques de la ville ne soit pas amenés à intervenir le week-end sauf en cas d'urgence ou s'il s'agit d'un problème relevant de la ville.

Madame TANNE poursuit son exposé en indiquant qu'au vu des avis de la commission de délégation de service public et du maire, ainsi que des éléments exposés ci-dessus, Madame le Maire propose que l'exploitation du service des jeux de plage soit confiée à MAB EXPERIENCES selon les modalités suivantes :

- Durée du contrat : 9 ans à compter du 15 mars 2023.
- Tarification de la part concessionnaire telle que détaillée dans le traité de concession.
- Possibilité de révision de la part variable au terme de 3 années d'exploitation et de manière triennale par la suite.
- Renouvellement régulier du matériel notamment à la moitié de la durée de la DSP.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat avec le sous-traité.

Monsieur IGUAL souhaite savoir si la Mairie va demander au prestataire de favoriser l'embauche de Courseullais pour l'animation.

Madame TANNE répond que cela avait été demandé pour la piscine. Pour les jeux de plage également, il est indispensable que les jeunes aient les diplômes requis pour l'encadrement. D'ailleurs, beaucoup des jeunes embauchés l'an dernier venaient des communes environnantes et il est en effet possible pour la ville d'insister sur ce point tout comme cela a été fait pour la piscine. Madame le Maire ajoute que l'on ne peut que susciter au prestataire l'embauche de Courseullais mais qu'au final, il reste l'employeur donc le décideur.

Monsieur NICAISE souligne que conformément à son souhait, le terme « astreinte » des services techniques a bien été enlevé du texte. En effet, il considère qu'il s'agit davantage d'une intervention des services techniques si nécessaire sachant qu'elle ne pourra pas porter sur l'électricité puisqu'un compteur spécial sera installé.

Par contre, il juge la durée du contrat (9 ans) trop longue.

Madame TANNE répond que l'objectif était de s'aligner sur la durée de la concession plage qui dure encore 9 ans. Néanmoins, dans 3 ans, de nouvelles discussions seront possibles, notamment quant à la somme reversée à la Ville. Elle ajoute que plus il y aura de dossiers DSP à traiter et plus cela générera du travail pour les services administratifs qui prendront du retard sur d'autres choses.

Madame le Maire ajoute que malgré la durée du contrat, il faut retenir l'existence de cette clause de révision qui évitera de repartir sur une procédure lourde mais permettra à la ville de revoir les conditions.

Madame PITEL intervient en précisant que selon elle, cette DSP Jeux de Plage, ne reflète pas ce qu'est réellement un club de plage avec l'esprit club de plage. Elle pense que Courseulles mérite

un vrai club avec l'esprit qui va avec en termes d'animations et de jeux collectifs pour les enfants. D'autre part, même si un seul prestataire a répondu à l'offre, il n'en reste pas moins que la durée de 9 ans lui semble particulièrement longue.

Et en dernier point, elle réfute l'installation d'un point de vente boissons et glaces alors qu'il y a déjà une très belle offre de ce type de prestation dans la ville. Elle ajoute qu'en tant que membre de la commission commerce, elle se doit de défendre les commerçants qui sont présents toute l'année.

Pour l'ensemble de ces arguments, elle votera contre ce projet de DSP Jeux de plage.

Elle termine en indiquant qu'elle est néanmoins pour le principe d'un club de plage mais souhaiterait lui redonner toutes ses lettres de noblesse en lui permettant d'accueillir tous les enfants.

Madame TANNE revient sur le mode de fonctionnement du club de plage en rappelant que si les parents prennent un bracelet à la journée, cela permet à l'enfant de pratiquer des activités encadrées par un animateur et que dans le cas contraire, les enfants restent sous la responsabilité des parents. C'est le choix qui a été proposé à MAB EXPERIENCES.

Elle ajoute que pour la vente de boissons et glaces, seules les personnes se trouvant à l'intérieur du périmètre délimité par des barrières pourront consommer et uniquement sur place.

Elle précise également que la durée d'ouverture du club de plage va de mai à octobre et que certains bars ne sont pas ouverts les week-ends durant cette période.

Elle confirme que MAB EXPERIENCES présente bien évidemment un aspect commercial mais qu'ils proposent des choses qui ont été demandées.

Quant au développement de certaines activités de type découverte de la plage, découverte des coquillages etc..., ces activités sont déjà proposées par l'Ecole de Voile dans le cadre de son club des moussaillons qui accueille des enfants de 5/6 ans. Nous serions donc en concurrence avec eux.

Madame PITEL insiste sur le fait qu'il serait souhaitable de donner au club de plage un caractère éducatif davantage dans l'esprit club de plage plutôt qu'un esprit parc d'activités.

Madame TANNE répond que nous avons aussi le centre de loisirs qui accueille tous les enfants venant en vacances à Courseulles et qu'il est également important de le faire fonctionner car il est de grande qualité.

Elle ajoute que la ville s'est rapprochée du club de voile pour voir s'il serait possible que MAB EXPERIENCES développe une activité canoés / paddles sur la plage Plaisance. D'une part, l'école de voile n'était pas en capacité de mettre en place cela pour la saison à venir et d'autre part, la DDTM a stipulé que dans cette hypothèse, il conviendrait de faire un avenant à la concession plage.

Par contre, pour l'année suivante, il peut être envisagé de mettre en rapport l'école de voile et MAB EXPERIENCES pour développer d'autres activités. Par contre, il faudra faire preuve de vigilance quant au fait de mettre des activités côté plaisance sachant que notre club de plage vit de mai à octobre.

Monsieur IGUAL souligne que beaucoup de courseullais ont été choqués par le nombre de structures gonflables présentes sur la plage et demande si l'an prochain la ville se montrera plus vigilante quant à cela.

Madame TANNE répond que 2 structures gonflables seront supprimées et que la structure bois de type accrobranches sera réinstallée. Son installation n'avait pas été possible l'an dernier pour des raisons techniques mais Mme TANNE souligne qu'elle avait demandé à MAB EXPERIENCES la possibilité de recouvrir les structures le soir avec des bâches couleur sable, chose qui s'était avérée impossible à réaliser.

Madame PITEL indique que nous parlons de 2 structures gonflables et 8 trampolines sur une surface de plage de 1 000 m², ce qui est énorme.

Madame le Maire rappelle qu'auparavant le club de plage était géré par la ville et présentait un déficit de 16 000 €. Le personnel de la ville était mobilisé pour son installation et le service R.H devait recruter du personnel qualifié. Malgré toutes les bonnes volontés, la prestation offerte ne correspondait plus aux attentes.

Elle ajoute qu'aujourd'hui, on peut considérer que le résultat est positif d'une part parce qu'il dégage un bénéfice de 4 000 € et d'autre part, par rapport aux retours positifs des utilisateurs. Les différentes remarques ont été prises en compte dans le nouveau contrat afin d'ajuster le dossier.

Madame le Maire demande donc aux élus de se prononcer sur ce dossier dans l'intérêt des Courseullais et du service public.

Elle remercie Mme TANNE et les membres de sa commission pour l'étude très approfondie de ce dossier en pesant avec sérieux les avantages et les inconvénients de chaque solution dans le réel intérêt de tous et dans le souci d'offrir un service de qualité.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité de **14 VOIX POUR, 4 CONTRE** (M. J.F GUILBERT, M. C. BENOIST, Mme E. PITEL et Mme M. GILBERT) et **9 ABSTENTIONS** (Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, M. J.M HEUVELINE, Mme C. CHENEGRIN, Mme S. LAVALT, M. F. NICAISE, Mme A.M VAN VEEN et M. A. LENEZ), le choix de la société MAB EXPERIENCES comme sous-traitant pour la concession du service des jeux de plage avec les éléments contractuels et la tarification proposée et approuve la convention de gestion du service des jeux de plage pour une durée de 9 ans.

Point n° 24 – Avance sur subvention pour l'association Ecole de Voile de Courseulles sur Mer

Madame TANNE indique que l'Association Ecole de Voile de Courseulles/Mer sollicite une avance sur subvention pour consolider son fond d'investissement. En effet, au vu de l'envolée des prix et des fournisseurs qui demandent à commander de plus en plus tôt avec des acomptes de façon à maintenir les prix négociés, l'Ecole de Voile n'a pas, à ce jour, suffisamment de trésorerie pour lancer ses investissements afin de démarrer la saison 2023 et de verser les salaires.

L'Ecole de Voile demande une avance sur la prochaine subvention à hauteur de 20 000 €, ceci leur permettra de fonctionner correctement jusqu'à la reprise prévue très forte dès le mois de mars 2023 : des réservations records de groupes scolaires à venir avant l'été 2023.

Pour que l'association puisse mener à bien ses objectifs avant le versement de leur subvention annuelle courant avril 2023, le montant de cette avance sur subvention 2023 est de 20 000 €.

Madame CHENEGRIN demande quel était le montant total de la subvention accordée à l'école de voile l'an dernier.

Madame TANNE répond que le montant total accordé s'élevait à 25 000 €.

Le Conseil Municipal accorde à **l'UNANIMITE** à l'Ecole de Voile le versement d'une avance sur subvention 2023 de 20 000 €.

Point n°24 bis – Avance sur subvention pour l'Association Culturelle de Courseulles sur Mer (ACC)

Madame TANNE précise que l'Association Culturelle de Courseulles sur Mer (A.C.C.) sollicite une avance sur subvention pour consolider son fonds de roulement, nécessaire pour assurer les salaires et les charges du 1er trimestre 2023. Pour rappel, la subvention de fonctionnement 2022 s'élevait à 52 000 €.

Pour que l'association puisse mener à bien ses objectifs avant le versement de leur subvention annuelle courant avril 2023, le montant de cette avance sur subvention est de 25 000 €.

Madame TANNE précise que le montant total de la subvention de fonctionnement accordée s'élevait à 52 000 €. Elle ajoute que la Sté AE14 a accompagné l'ACC dans sa gestion et que désormais leur situation s'est arrangée de façon encourageante.

Monsieur NICAISE s'étonne par rapport à l'avance de 25 000 € correspondant seulement au 1^{er} trimestre.

Madame TANNE répond que cette somme ne doit pas être rattachée à un prorata puisque les associations ne sont pas ouvertes sur une année entière et qu'il ne faut donc pas l'entendre ainsi.

Le Conseil Municipal accorde à **l'UNANIMITE** à l'Association Culturelle de Courseulles sur Mer le versement d'une avance sur subvention 2023 de 25 000 €.

Point n° 25 – Rapport d'exploitation 2021 des marchés d'approvisionnement de la commune

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune, Madame le Maire expose que, conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité de service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est présenté à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Le délégataire, la société Géraud & Associés, a transmis son rapport d'activité 2021 relatif à la gestion des marchés d'approvisionnement de la commune en date du 31 octobre 2022. Il revient à Madame le Maire de le présenter au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la société Géraud & Associés, relatif à l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la commune pour l'année 2021.

Point n° 26 – Dérogation à l'ouverture dominicale des commerces de détail durant les dimanches de décembre 2023

Madame le Maire indique que la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi MACRON » a modifié la législation en matière d'ouvertures dominicales de commerces.

Un certain nombre de dérogations au principe du repos dominical peuvent être accordées par le Préfet ou par le Maire selon le cas. L'article L.3132-26 du Code du Travail permet au Maire après avis du Conseil Municipal, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail pour un maximum de douze dimanches par an. Toutefois, lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation

garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation de la Mairie. Le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le salarié employé le dimanche sur autorisation de la Mairie doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Madame BEAUDOUX demande combien de commerçants ont présenté cette demande. Madame le Maire répond que dans la mesure où un seul commerçant en fait la demande, il est nécessaire de demander l'avis du Conseil Municipal. Monsieur HEUVELINE demande des précisions quant aux dates concernées. Madame le Maire répond qu'il s'agit de l'ensemble des dimanches de 2023.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**, émet un avis favorable à la demande d'ouverture exceptionnelle des commerces de détail pour l'ensemble des journées correspondant aux dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Madame le Maire informe l'assemblée que des questions écrites ont été envoyées afin d'être évoquées au cours du présent conseil.

En premier lieu, face au contexte actuel de hausse des prix, Madame BEAUDOUX souhaite connaître les mesures envisagées par la ville pour réduire les dépenses publiques.

Madame le Maire répond que tout d'abord, au regard du coût de l'énergie, la ville a décidé de réduire les plages horaires de l'éclairage public. L'éclairage des candélabres sera porté à une durée de 4 H/nuit (au lieu de 7 H auparavant) sur l'ensemble de l'année. Les candélabres seront donc éteints entre 23 H 00 et 6 H 00 (l'hiver).

En ce qui concerne, les bâtiments communaux, écoles et autres, les services ont d'ores et déjà entamé un processus de remplacement des équipements énergivores. Quant à la préparation budgétaire 2023, il a été demandé aux services de travailler à réduire les dépenses de fonctionnement afin de prendre en compte la hausse du coût de l'énergie.

Madame BEAUDOUX passe ensuite à la seconde question portant sur les illuminations de Noël. Elle précise que « Courseulles en Actions » est bien entendu favorable au maintien des illuminations à condition que celles-ci se fasse avec des éclairages leds, ce qui est effectivement le cas mais s'étonne du budget alloué à ce poste qui est cette année de 60 500 € TTC pour 1 mois. Elle demande pourquoi dans un tel contexte, le budget n'a pas été diminué afin d'aboutir à un choix plus raisonné.

Madame le Maire répond que le choix du contrat illuminations a été fait l'été dernier pour une durée de 4 ans. Le montant de 60 500 € est donc un maximum pour les 4 années. Pour cette année 2022, le montant est de 55 000 € (il était de 50 000 € sur les années précédentes).

Madame le Maire précise également que la durée des illuminations a été réduite à 3 semaines au lieu de 6 auparavant et assure que la Ville saura se montrer très vigilante par rapport à cela.

Point n°10 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ne donnant pas lieu à débat

Par délibération n°D20/09 du 19 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

N° acte	Date de l'acte	Objet	Incidence financière
D2022-109	8/09/22	Bail saisonnier de Mr HUNOUT (Chippie Plage) pour période du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre 2022	576 €/mois
D2022-110	15/09/22	Bowling de la Mer – Détermination de la valeur locative : mission d'expertise confiée à Mr LALIN, expert immobilier et commercial auprès de la Cour d'Appel de Caen	2 462,40 € TTC
D2022-111	29/09/22	Mise en œuvre des illuminations de fin d'année Attribution du marché à NAIXIA	60 468 € TTC
D2022-112	4/10/22	Indemnisation d'un sinistre survenu lors de la tempête du 21/11/21 (Fête de la Coquille)	Dédommagement à hauteur de 1 434,93 €
D2022-113	4/10/22	Indemnisation d'un sinistre survenu lors de la tempête du 18/06/22	Dédommagement à hauteur de 10 262 €
D2022-114	14/10/22	Convention de mise à disposition d'un emplacement nu pour le stockage d'un bateau pendant les travaux de dragage du port	
D2022-115	18/10/22	Contrat de prêt avec le Crédit Agricole pour financement de la TVA dans le cadre de l'achat du terrain des Dunes	290 000 €
D2022-116	18/10/22	Contrat de prêt avec la Banque Postale pour emprunt lié à l'achat du terrain des Dunes	1 200 000 €
D2022-117	17/10/22	Convention de mise à disposition d'un local (salle du bassin Joinville) pour collecte de sang 2023	
D2022-118	22/10/22	Convention de partenariat entre la commune, la DDTM, l'EPF et l'Ecole Nationale d'Architecture ayant pour but de confier à un groupe d'étudiants une étude intitulée « Courseulles/Mer demain »	5 000 €
D2022-119	24/10/22	Réhabilitation du CCAS : résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec QCS Services	
D2022-120	27/10/22	Mise à disposition d'un logement temporaire dans le cadre d'une mesure de protection – Période du 27/10/22 au 27/01/23	250 € / mois

D2022-121	28/10/22	Régie d'avances pour les services de la Mairie : modification de la décision 11/025 du 22/03/11	
D2022-122	28/10/22	Convention avec les shipchandlers « Plaisance 2 roues » et « Quai Ouest Marine », pour mise à disposition terrains communaux nus pour le stockage des bateaux pendant les travaux de dragage du port	
D2022-123	4/11/22	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la piscine municipale – Attribution du marché au groupement conjoint AGS Architecture / GRUET Ingénierie	Taux de rémunération de 12,50 %
D2022-124	10/11/22	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Edit tous les mardis des semaines impaires dans le cadre de l'accueil de jeunes mineurs non accompagnés au sein du centre « Les Esnèques » - Séances de sports collectifs encadrées par un éducateur	
D2022-125	10/11/22	Convention de mise à disposition de la salle de l'Edit à titre gratuit de décembre 2022 à juin 2023 pour l'ADAJ, tous les 2èmes jeudis de chaque mois afin de proposer des cours de futsal aux jeunes du territoire de Cœur de Nacre	
D2022-126	10/11/22	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la remise aux normes de l'installation électrique du bassin de Joinville – Arrêt des prestations et résiliation du marché au terme de la phase APD	
D2022-127	14/11/22	Convention d'honoraires d'avocat portant sur les prestations juridiques de conseil et de représentation – Désignation du cabinet de Me Clément CAVELIER dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à Mr Patrick FOUCHER	Base de 1 100 € TTC

Monsieur IGUAL souhaite revenir sur la décision n°D22-116 concernant l'emprunt de 1 200 000 €. Il s'étonne de cet emprunt sachant que le gouvernement canadien a participé à hauteur de 3 000 000 €.

Madame le Maire répond que cet emprunt souscrit par la ville correspond à l'acquisition du terrain des Dunes uniquement et que la somme versée par le gouvernement canadien représente leur participation à la résolution du contentieux avec FONCIM.

Madame le Maire conclut la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous. Elle invite chacun à suivre la parade de Noël qui a lieu demain, samedi 17 décembre et à découvrir les illuminations de la ville

LE MAIRE



Anne Marie PHILIPPEAUX

